

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DLH 234-4 Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement par PARIS HABITAT-OPH – Prêts garantis par la Ville (9 417 199 euros) demandés par PARIS HABITAT-OPH pour 395 logements PLS.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par PARIS HABITAT-OPH en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 395 logements PLS dans les 10e, 15e et 20e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 28 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, d'un montant global maximum de 9 417 199 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti, soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que PARIS HABITAT-OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat joint en annexe, en vue du financement des programmes d'acquisition-conventionnement suivants :

- « Lucien Sampaix », 10e : comportant 1 PLS à réaliser à hauteur de 1 319 euros ;
- « Vellefaux », 10e : comportant 14 PLS à réaliser à hauteur de 54 329 euros ;
- « Falguière », 15e : comportant 5 PLS à réaliser à hauteur de 56 919 euros ;
- « Leblanc », 15e : comportant 5 PLS à réaliser à hauteur de 22 416 euros ;
- « Lieuvain », 15e : comportant 76 PLS à réaliser à hauteur de 368 512 euros ;
- « Paul Barruel », 15e : comportant 26 PLS à réaliser à hauteur de 929 783 euros ;
- « Saint-Lambert », 15e : comportant 152 PLS à réaliser à hauteur de 4 477 680 euros ;
- « Morillons », 15e : comportant 17 PLS à réaliser à hauteur de 114 303 euros ;
- « Got Marie-Laurent », 20e : comportant 99 PLS à réaliser à hauteur de 3 391 938 euros.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie d'emprunt ne saurait être effective en l'absence du contrat de prêt.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 9 417 199 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, répartie entre programmes d'acquisition-conventionnement de la façon suivante :

- « Lucien Sampaix », 10e : comportant 1 PLS à réaliser à hauteur de 1 319 euros ;
- « Vellefaux », 10e : comportant 14 PLS à réaliser à hauteur de 54 329 euros ;
- « Falguière », 15e : comportant 5 PLS à réaliser à hauteur de 56 919 euros ;
- « Leblanc », 15e : comportant 5 PLS à réaliser à hauteur de 22 416 euros ;
- « Lieuvain », 15e : comportant 76 PLS à réaliser à hauteur de 368 512 euros ;
- « Paul Barruel », 15e : comportant 26 PLS à réaliser à hauteur de 929 783 euros ;
- « Saint-Lambert », 15e : comportant 152 PLS à réaliser à hauteur de 4 477 680 euros ;
- « Morillons », 15e : comportant 17 PLS à réaliser à hauteur de 114 303 euros ;
- « Got Marie-Laurent », 20e : comportant 99 PLS à réaliser à hauteur de 3 391 938 euros.

Article 2 : Au cas où PARIS HABITAT-OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec PARIS HABITAT-OPH la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO